

Mission parlementaire sur les usages du cannabis : l'interprofession du chanvre appelle à dissocier le chanvre du cannabis

InterChanvre salue le lancement de la mission d'information sur les usages du cannabis (thérapeutique, bien-être et récréatif) par l'Assemblée Nationale qui permettra de réfléchir ensemble à un cadre légal de culture et de consommation plus approprié.

Le terme « cannabis » est utilisé dès lors que l'on vise l'extraction ou l'utilisation des molécules de la plante. Non psychotrope, le « chanvre à usage industriel » est autorisé à la production et couvre toutes les matières premières issues de la tige ou des graines – fibre, chènevotte (bois du chanvre) et chènevis (graine) – avec un taux maximal de 0,2% de THC, en application du droit de l'Union européenne. Premier producteur de chanvre en Europe avec plus de 17 000 hectares sur un total de 42 500 ha, **la filière française a investi plusieurs millions d'euros depuis plus de trente ans pour développer de nouveaux marchés** : bâtiment, automobile, alimentation, papeterie, jardinerie, oisellerie, textile...

Depuis fin 2017, l'interprofession se mobilise auprès des ministères pour une mise à jour de la réglementation afin de diversifier la filière en créant un débouché supplémentaire pour les producteurs français et d'éviter toute distorsion de concurrence avec certains producteurs européens. **Toute évolution législative nécessite un appui des acteurs existants pour garantir des produits de qualité, locaux et différenciés** selon leurs modes de production et leurs usages, auprès des patients ou des consommateurs.

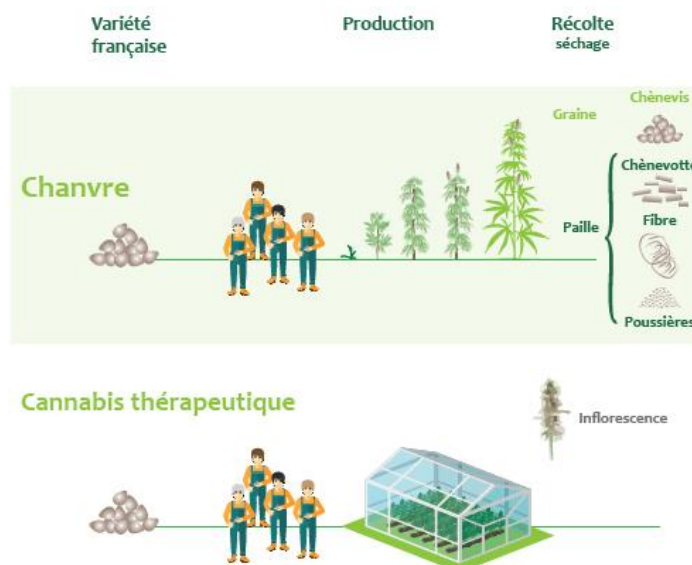
Pour Dominique BRIFFAUD, Président d'InterChanvre : « Une confusion dans la perception du chanvre avec une substance psychotrope n'est pas souhaitable, car elle pourrait entraîner une fermeture de certains marchés en développement comme l'automobile, les matériaux bio-composites ou la construction ».

L'interprofession restera donc vigilante à ce que les modes de culture du chanvre et du cannabis soient bien différenciés juridiquement afin d'éviter toute contamination des variétés entre elles.

À propos d'InterChanvre

Depuis 2003, InterChanvre structure la filière française du chanvre avec le soutien des ministères de l'Agriculture et des Finances. L'interprofession est constituée de 2 collèges représentant les producteurs (FNPC) et les industriels (UTC) français du chanvre. **Elle vise à promouvoir les qualités écologiques, économiques et locales du chanvre, et à favoriser les activités de recherche scientifique et technique.** Pour en savoir plus :

<https://www.interchanvre.org/interchanvre>



Contacts presse :

Conseil auprès d'InterChanvre – Zélia GENISSEL (zelia.genissel@euralia.eu – 06 98 14 31 03)
Conseil auprès d'InterChanvre – Thibault LONCKE (thibault.loncke@euralia.eu – 06 18 82 04 97)
Directrice d'InterChanvre – Nathalie FICHAUX (directrice@interchanvre.org)

Définitions

CBD : molécule non catégorisée en drogue par l'OMS, issue de la fleur et apportant une sensation de bien-être reposant.

THC : tétrahydrocannabinol, molécule psychotrope/drogue issue de la fleur du cannabis.

Chanvre : culture en plein champ sélectionnée génétiquement pour ne pas dépasser les 0,2% de THC (réglementation européenne). Seules les graines et les tiges sont autorisées à la récolte pour les différents marchés précités. La France est le premier pays producteur en Europe.

Cannabis bien-être : ne contenant que du CBD et 0% de THC dans le produit final. Le CBD est issu des fleurs de plants de cannabis (à moins de 0,2% THC dans la fleur) ce qui n'est pas autorisé à la récolte aujourd'hui en France. Les marchés émergents sont en cosmétique, en boissons, en alimentaire plus généralement. Ce marché semble important au vu des applications possibles, cependant les doses utilisées sont faibles et il s'agit plutôt d'un ingrédient prétexte permettant de surfer sur l'attrait et le marketing.

Cannabis médical ou thérapeutique : contenant dans ses fleurs du THC (psychotrope) et du CBD (non psychotrope). L'association du CBD et du THC permet de gérer la douleur. Les équilibres en THC et CBD doivent être adaptés à chaque maladie / douleur, la génétique des plantes est donc essentielle dans cette catégorie. Une vingtaine de pays au monde ont ouvert les prescriptions dont l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre et l'Italie dans nos plus proches voisins.

Cannabis récréatif : contenant dans ses fleurs du THC et du CBD en doses variables, les concentrations sont de plus en plus élevées, jusqu'à 35%. C'est la marijuana, le hashish, « l'herbe » ou le « joint », dont la consommation s'est ouverte légalement dans quelques pays dans le monde (Uruguay, Canada, 10^{aine} d'états USA, ...). Seuls les enfants de moins de 16 ans sont à risque (connexions neuronales pas encore finalisées) s'ils ont une faiblesse neuronale déjà entamée (risque d'accélération de la schizophrénie). Les effets secondaires sont cependant une baisse de la vigilance (risque en conduite d'engins notamment). La France est le premier pays consommateur en Europe.

Contacts presse :

Conseil auprès d'InterChanvre – Zélia GENISSEL (zelia.genissel@euralia.eu – 06 98 14 31 03)
Conseil auprès d'InterChanvre – Thibault LONCKE (thibault.loncke@euralia.eu – 06 18 82 04 97)
Directrice d'InterChanvre – Nathalie FICHAUX (directrice@interchanvre.org)